

Date de dépôt : 31 octobre 2018

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Jocelyne Haller : Quelles mesures prises suite au décès de Yemane ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 octobre 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Yemane a été retrouvé mort le 4 juillet dernier. Il était âgé de 20 ans. Originaire d'Erythrée, il était arrivé en Suisse en juillet 2015 pour y déposer une demande d'asile, à l'âge de 17 ans, en tant que mineur non accompagné.

Comme l'a dénoncé la Coordination asile.ge suite à ce tragique décès, les autorités ne peuvent pas « fermer les yeux sur le climat de grande anxiété et de découragement que les remises en question constantes du besoin de protection des personnes érythréennes suscitent, ainsi que sur la nécessité d'offrir un meilleur encadrement à des jeunes qui doivent trouver la force de composer avec un parcours de vie difficile ».

La Coordination asile.ge poursuit en se déclarant « inquiète pour de nombreux-ses jeunes, mineur-e-s ou arrivé-e-s mineur-e-s en Suisse ou encore de jeunes adultes, dont un grand nombre d'Erythréen-ne-s, qui sont actuellement dans un état de détresse alarmant. D'après ses amis proches, Yemane souffrait de cette situation d'exil et de la non-reconnaissance de ce vécu traumatique. Il y a une année, soit près de deux ans après le dépôt de sa demande, il a appris que le statut de réfugié ne lui avait pas été reconnu et qu'il devrait se contenter d'une admission provisoire. La spirale vers le bas s'est renforcée, ce qui s'est traduit notamment par un décrochage scolaire. »

La Cour des comptes a déjà relevé en février dernier des déficiences dans l'encadrement de ces jeunes requérant-e-s, tout en reconnaissant également l'important travail qui a déjà été fourni par les travailleuse-ur-s sociaux et certaines institutions. Le parcours de vie difficile de ces jeunes impose à l'Etat

de s'assurer qu'un accompagnement de qualité, adapté tant sur le plan éducatif, que social et en matière de la formation, soit prodigué par les institutions publiques.

Au vu des éléments susmentionnés, je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- Suite au décès de Yemane, une cellule de crise psychologique a-t-elle été mise sur pied par l'Hospice général ou un organe de l'Etat ?*
- Suite au décès de Yemane, des mesures ont-elles été prises par l'Hospice général ou un autre organe de l'Etat afin de réduire au maximum la probabilité que de tels actes tragiques se reproduisent chez de jeunes requérant-e-s d'asile ? Si oui, lesquelles ?*
- Au vu des conditions d'exil souvent très traumatiques vécues par les requérant-e-s d'asile et autres personnes migrantes, les requérant-e-s d'asile, et les nouveaux arrivé-e-s plus précisément, bénéficient-ils/elles d'un suivi psychologique particulier ? Si oui, de quelle manière ?*
- Le droit des requérant-e-s d'asile d'accéder à des soins psychologiques et/ou psychiatriques est-il pleinement garanti dans le canton de Genève de la même manière qu'il l'est pour le reste de la population ?*
- Au vu du fait que la remise en question du besoin de protection des personnes érythréennes par l'administration fédérale accentue le climat de grande anxiété et de découragement dans laquelle vivent les personnes érythréennes en demande d'asile, la Confédération a-t-elle été contactée par le canton suite au décès de Yemane afin de trouver des solutions au niveau fédéral afin de réduire au maximum la probabilité que de tels actes tragiques se reproduisent ? Si oui, avec quel effet ?*
- Par ailleurs, des mesures ont-elles été prises suite au rapport de la Cour des comptes de février 2018 pour ce qui concerne les RMNA ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il apportera.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Notre Conseil a été très touché par cet événement tragique dès qu'il en a eu connaissance et tient en premier lieu à exprimer toute sa sympathie à la famille et aux proches du jeune Yemane.

Pour répondre à la présente question écrite urgente, notre Conseil relève tout d'abord que depuis la crise migratoire de 2015, la grande fragilité psychique des demandeurs d'asile arrivés en Suisse a été mise en lumière et n'a cessé de préoccuper les professionnels de l'encadrement social et médical. Un système de détection des situations à risque au sein des centres d'hébergement collectif (CHC) a ainsi été mis en place par l'Hospice général (HG) en collaboration avec le domaine médical. Depuis lors, tout comportement inquiétant et laissant entrevoir une péjoration de la santé psychique fait l'objet d'un signalement aux partenaires du domaine de la santé mentale (Belle-Idée, programme de santé migrants et centres ambulatoires de psychiatrie et de psychothérapie intégrés (CAPPI)) ainsi qu'aux personnes chargées du suivi individuel des migrants et, si nécessaire, la personne concernée est prise en charge et suivie psychologiquement.

Le jeune Yemane était arrivé en Suisse en tant que requérant d'asile mineur non accompagné (RMNA) et avait depuis atteint l'âge adulte. A la suite de son décès, une cellule de crise psychologique a été mise en place par l'HG, afin d'offrir un espace de parole, d'informer les professionnels et les résidents des possibilités de soutien, ainsi que de les sensibiliser une fois encore aux signes de détresse de certains résidents et favoriser leur signalement au personnel médical. Une séance de prévention du suicide a par ailleurs été menée au CHC de l'Etoile, où sont logés les RMNA, par une docteure en psychiatrie-psychothérapie pour enfants et adolescents, spécialisée dans l'accompagnement des jeunes migrants.

Concernant le suivi médical des nouveaux arrivants, il convient de rappeler que tous les demandeurs d'asile primo-arrivants sont reçus individuellement dès leur arrivée dans le dispositif de l'HG par une infirmière du programme de santé migrants. A cette occasion, lorsque des vulnérabilités psychologiques sont détectées, la personne concernée est orientée vers l'un des services spécialisés des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) précités. En outre, chaque nouvel arrivant se voit désigner un médecin de premier recours quelques jours après son arrivée à Genève. Enfin, les bénéficiaires de l'HG sont suivis par un assistant social qui peut, le cas échéant, mobiliser les partenaires du domaine médical. Les RMNA sont, quant à eux, pris en charge au CHC où l'infirmière présente sur le site ou tout autre intervenant (éducateurs, directrice

du CHC) peut proposer d'activer un suivi somatique et psychologique en fonction des besoins.

Le droit des requérants d'asile d'accéder à des soins psychologiques et/ou psychiatriques est donc pleinement garanti à Genève.

Au début du mois d'avril 2018, le secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a annoncé son intention de lever certaines admissions provisoires octroyées à des ressortissants érythréens. Avant de prendre une telle mesure, il lui incombe d'examiner au cas par cas si un retour dans le pays d'origine est à la fois licite, raisonnablement exigible et possible et si la mesure s'avère, dans l'ensemble, proportionnée. Cette annonce a effectivement créé une grande anxiété dans la communauté érythréenne et a contribué à péjorer l'état de santé de plusieurs de ses membres.

A ce stade, il n'y a pas eu de contact entre le canton et la Confédération sur cette problématique. A noter cependant que cette nouvelle pratique du SEM a fait l'objet d'une interpellation parlementaire déposée le 7 juin 2018 par la députation genevoise devant le Conseil National¹, qui n'a pas encore été traitée par cette Chambre.

Concernant le rapport de la Cour des comptes sur la prise en charge des RMNA, il fait l'objet de suivi ad hoc par les services désignés responsables, dans les délais fixés par la haute instance en accord avec les départements concernés. Dans ce contexte, la recommandation N°12 invitant la direction générale de l'action sociale (DGAS), en collaboration avec les services concernés à « *préciser et formaliser le dispositif de prise en charge des pathologies psychiques des RMNA* » d'ici au 31 décembre 2018 est en cours de traitement. Pour le reste, notre Conseil s'est récemment expliqué dans sa réponse à la QUE 874, à laquelle il propose de se référer.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS

¹ 18.3471 « Erythrée. Un réexamen des admissions provisoires précipité »